

L'INDUSTRIE DE LA LAINE

en Flandre

AU XVIII^e SIÈCLE

(Suite.) — Voir le Journal de Roubaix du 29 mai.

Un mémoire défavorable à l'industrie ménénoise, ayant été présenté à l'Empereur, celui-ci, désireux de s'instruire au sujet de la question, adressa, le 17 août 1767, la lettre suivante au magistrat de Menin, afin d'obtenir de lui un rapport circonstancié qui pût l'éclairer.

L'Empereur et Roi.

Nous vous remettons ci-joint un mémoire et un projet relatif aux laines que tirent les fabriciens de Menin à l'usage de leurs fabriques, vous chargeant de nous dire votre sentiment sur les formalités et précautions à établir dans tous les cas de transports de laine à Menin, tant sur le peignage que pour l'usage de diverses fabriques qui sont établies dans cette ville-là, de manière que la traite des laines ne fut permise sur Menin, qu'après avoir obtenu le certificat du magistrat, après en avoir constaté le besoin, et qu'on puisse prévenir l'exportation frauduleuse de laines, ainsi que l'importation frauduleuse des étoffes étrangères, sous le prétexte des fabriques de Menin, au préjudice des vrais intérêts, tant de

cette ville que des autres endroits de ce pays. Entretiens vous préviendrez ces fabriciens de votre ville que chaque fois qu'ils tireront des laines à l'usage de leurs fabriques des provinces de pais-ci, ils devront y produire un certificat du magistrat de Menin bien entendu que, s'ils tirent des laines d'autres départements, ils pourront y lever des acquits à caution sur le bureau de Courtrai, où il leur sera délivré des dépêches ultérieures.

Bruxelles, le 17 Août 1767; vidimé Cr.
Signé P. LEDERER.

Au pied est écrit :

Au magistrat de la ville de Menin.

A cette lettre était jointe la copie du mémoire en question et qui était conçu comme suit :

MÉMOIRE

Il y a divers fabriciens et artisans à Menin qui emploient de la laine. C'est le bien de l'industrie nationale d'empêcher l'exportation frauduleuse de cette matière. On a même un exemple particulier dans l'objet du peignage. Voici comment. Dans deux déclarations délivrées au nom du magistrat de Menin on atteste que la main d'œuvre du peignage à Menin fait subsister, surtout pendant l'hiver, un grand nombre de pauvres ouvriers, et dans l'une des deux seulement, il est marqué qu'on y emploie par préférence, à autant que cela se peut faire ceux domiciliés dans la domination de Sa Majesté.

Menin étant à l'extrême frontière, pourquoi fait on travailler au peignage des ouvriers étrangers, tandis que cette laine étant peignée passe aux fabriciens français ?

En séance du 11 septembre suivant, le magistrat de Menin arrêta la rédaction de la ré-

ponse à présenter aux points articulés dans ledit mémoire. En voici la teneur :

Pour satisfaire et répondre pertinemment aux points que Votre Majesté a eu la bonté de nous proposer au sujet du peignage de laine en cette ville, réponses par le mémoire. A joint à la dépêche du 17 août 1767, n° 3539, ainsi qu'au mémoire b. joint à même dépêche, nous prenons la très respectueuse liberté de dire que les peigneurs de laine de la ville de Menin n'ont jamais refusé d'employer dans leurs peignerias des gens de la ville pour ouvrir, sinon dans le cas où ils seraient suspects d'infidélité, d'autant qu'il leur importe de n'être point volés. A cela près ils sont toujours disposés à recevoir tous ceux que le magistrat leur envoie, ils leur donnent de l'ouvrage et les payent suivant leur savoir faire, aux uns plus, aux autres moins, sans en excepter les enfants dès qu'ils peuvent être employés ; par où ils sont retirés de l'oisiveté, et se rendent utiles à père et à mère qui soulagent par leur petit gain. Ces peignerias ont un grand avantage pour la ville, par où elle diminue dans l'hiver, dans laquelle saison elle emploie quantité de bras qui, dans l'été, le sont à d'autres ouvrages tels que le blanchissage de fils et des toiles, maçonnerie, couverture de bâtiments, etc. Mais comme pour cette raison les ouvriers leurs manquent quelquefois et notamment dans ladite saison d'été ils se voient alors obligés d'en tirer ailleurs même de l'étranger pour soutenir leurs peignerias, qui sans cela souffriraient de l'interdiction ou du moins une stagnation très préjudiciable aux maîtres. Au reste ces étrangers qu'ils emploient, dépensent dans la ville d'autant plus de choses, plus l'argent de leurs journées qui de cette façon passent

avec eux dans les mains de l'habitant à qui cette circulation continuelle procure de l'aisance. Et si les laines peignées passent ensuite aux Français, ce n'est qu'après avoir laissé au pays une main-d'œuvre utile à l'habitant et onéreux à l'étranger qui y apporte son argent pour prix de l'industrie, outre que les fabriciens qui font commerce profitent encore sur le prix des laines tant nationales qu'étrangères qu'ils font peigner eux, ce qui fait encore un grand avantage dont la France profiterait elle-même, si elle tirait les laines brutes directement chez elle, sans avoir passé par une main tierce. Ce qui est si sensible que cela n'a pas besoin d'arguments pour en faire preuve.

Pour ce qui est de l'exportation frauduleuse de ces laines, l'on peut y obvier par de certaines précautions et un sage règlement. Mais tant que les droits sur la sortie des laines peignées ne seront pas remis à l'ancienne fixation, il serait inutile de faire là-dessus aucun règlement, parce que la nouvelle fixation de ces droits est tellement prohibitive que ce serait en vain que l'on s'occuperait dans le pays à peigner des laines pour les exporter. Ce qui est si vrai que Pierre-Joseph Stock, fabricant dans ce genre et établi depuis longtemps à Menin où il avait fait une espèce de fortune, et où il donnoit du travail à quantité d'habitans, a loué une maison à Tourcoing où il exerce sa profession et son trafic, faute de pouvoir l'exercer davantage à Menin où il reviendrait cependant la reprendre si, par la diminution du droit, il y trouvait la même aisance que cy-devant.

En vain objecteront-ils que la facilité que l'on donnerait à l'exportation des laines peignées, par la modicité du droit de sortie, fe-

rait tort aux fabriciens du pays. Rien n'est plus spécieux que cette assertion qui ne peut avoir été imaginée que par quelque fabricant qui s'est mis en tête, pour son intérêt particulier, de faire baisser le prix des laines nationales en obtenant, par des sollicitations peu masquées auprès des préposés du gouvernement qui ont trop facilement adopté ses idées, la prohibition de la sortie de ces laines, ou de laines, ou du moins l'imposition sur celles-ci, d'un droit prohibitif. En effet, tant que ces laines n'ont été rassorties qu'à un droit modique à la sortie, les fabriciens du pays n'en ont pas moins été vigoureux autant que les fabriciens ont voulu ou pu les pousser et à parité de qualité, elles ont même dû avoir la préférence. C'est chose dont l'on doit convenir si l'on considère que la valeur des matières premières et celle de la main d'œuvre pour l'appret sont les mêmes pour le national et pour l'étranger, et que ce dernier est chargé en outre du droit de sortie sur les laines peignées qui en augmente le prix, quelle que soit la qualité, et d'un autre droit d'entrée considérable pour les étoffes fabriquées de ces mêmes laines. Voilà donc la concurrence bien établie en faveur des étoffes de fabrique nationale, même dans le cas d'un droit modique sur la sortie des laines peignées. Voilà l'habitant favorisé. Voilà l'étranger invité par des attraitifs puissants à venir s'établir dans le pays. Voilà les villes peuplées et en activité ; voilà le pauvre occupé, hommes, femmes et enfants presque de tout âge. Voilà l'oisiveté prosaïque et l'indigence bannie. Voilà enfin pour le laboureur une certitude de vendre à un prix avantageux la dépouille de ses moutons. Ce droit étant augmenté et devenant prohibitif, qu'en résul-

te-t-il ? Aucun avantage pour les fabriciens de la ville, diminution sensible du prix des laines brutes, abolissement des peignerias de laine, émigrations, particulièrement des fabriciens et des ouvriers peigneurs de laine qui porteraient leur industrie chez l'étranger, dépopulation, oisiveté, dépravation de mœurs, indigence, mendicité, et tous les maux qui en découlent. Quod Deus avertat ! La suppression du nouveau droit sur la sortie des laines peignées et le rétablissement du droit modique sur celles-ci en est l'unique moyen, surtout aux approches de l'hiver qui fait redouter les plus grands maux pour la petite ville de Menin, s'il n'arrive point de changement à cet égard.

Passant au projet de règlement coté joint à la dépêche, et aux moyens à employer pour empêcher la fraude, nous prenons la liberté de dire que nous avons communiqué ledit projet aux peigneurs de laine en cette ville pour avoir au préalable leur avis sur le contenu d'icelui, et qu'ils le trouvent fort propre à réprimer les fraudes et à assurer à Sa Majesté avec toute certitude de ses droits, tout le bénéfice de la laine. En un mot, ils n'ont rien à y opposer, mais nous ne pouvons la diminution des droits tout notre espoir est évanoui de pouvoir conserver, en cette ville, le peignage de laine.

Nous sommes avec le plus profond respect

Sire

de Votre Majesté

les... etc.

De notre assemblée du 11 septembre 1767.

(A suivre)

COMMERCE

COTONS

Télégrammes communiqués par M. BOUTEAUX-GRANDPERRIN

LE HAVRE, 29 mai.
Ventes : 343 balles. Marché calme.

LIVERPOOL, 29 mai.
Ventes : 3,000 balles. Marché calme.

NEW-YORK, 28 mai.
Middling Upland, 10 1/2. Ventes : 4,100 balles.
Middling américain : à New-Orléans 9 1/2; Savannah, 9 7/16.

Télégramme communiqué par M. LEON CLERC

LIVERPOOL, 29 mai, 11 h. 15.
Vente : 5,000 balles. Marché languissant, 1/4 de baisse.

Avril-Mai	5 3/4	Octobre-Novembre	5 1/4
Mai-Juin	5 3/4	Novembre-Décembre	5 1/4
Juin-Juillet	5 3/4	Décembre-Janvier	5 1/4
Juillet-Août	5 3/4	Janvier-Février	5 1/4
Août-Septembre	5 3/4	Février-Mars	5 1/4
Septembre-Octobre	5 3/4	Mars-Avril	5 1/4

LE HAVRE, mardi 29 mai.

Mal	62 50	Septembre	62 50	Janvier	60 60
Juin	62 50	Octobre	62 50	Février	59 50
Juillet	62 50	Novembre	62 50	Mars	59 50
Août	62 50	Décembre	62 50	Avril	59 50

LILLE, mardi 29 mai.

HUILES	GRAINES	TOURTEAUX
Phecolite	Phecolite	100 kil.
Cours du jour	61	15 50
Colza	61	15 50
Huile d'olive	61	15 50
Chilote	61	15 50
Lin	61	15 50
Lin étranger	61	15 50
Chaux	61	15 50
Cameline	61	15 50

PARIS, mardi 29 mai.

HUILES DE COLZA	HUILES DE LIN
Hautes	Hautes
23 mai 29 mai	23 mai 29 mai
Courant	48 50
1er Juin	48 50
1er Juillet	48 50
1er Août	48 50
4 derniers	48 50

CEREALES & FARINES

PARIS, mardi 29 mai.

FARINES — Tendances calme.

Courant	53 25	1er Juin	53 25
1er Juillet	53 25	1er Août	53 25
4 derniers	53 25	1er Septembre	53 25

SUCRES

LILLE, mardi 29 mai.

Courant	14 50	1er Juin	14 50
1er Juillet	14 50	1er Août	14 50
4 derniers	14 50	1er Septembre	14 50

PARIS, mardi 29 mai.

SCANDINAVIENS — Tendances soutenue.

Courant	89 75	1er Juin	89 75
1er Juillet	89 75	1er Août	89 75
4 derniers	89 75	1er Septembre	89 75

ALCOOLS

PARIS, mardi 29 mai.

SCANDINAVIENS — Tendances calme.

Courant	42 75	1er Juin	42 75
1er Juillet	42 75	1er Août	42 75
4 derniers	42 75	1er Septembre	42 75

CAFES

LE HAVRE, mardi 29 mai.

Mal	80	Septembre	73 25
Octobre	73 25	Novembre	69
1er Décembre	69	1er Janvier	69
1er Février	69	1er Mars	69
1er Avril	69	1er Mai	69

SUIFS

PARIS, 28 mai.

La demande est toujours très calme sur le suif français, fondé de la boncherie de Paris coté sans changement 62 fr. les 100 kil.

MARCHÉS D'AMÉRIQUE

NEW-YORK, 28 mai.

Change sur Londres	4 86 1/2
Change sur Paris	5 12 1/2
Pétrole brut disponible	8 7 1/2
Saindoux	8 50
Farine extra	8 50
Wheat	8 50

Bourse de Bruxelles du 28 Mai

Emprunt 3 1/2 0/0 à 102 1/2. — Obligations Bruxelles 1881 à 112 0/0 (libérées) à 95 1/2. — Obligations Anvers 1887 (libérées) à 94 1/2. — Obligations Grand 1883 à 97 1/2. — Obligations Liège 1879 à 98 7/8.

On reçoit dans les bureaux du JOURNAL DE ROUBAIX des annonces et insertions de tous genres, pour tous les journaux du Nord, de Paris, du reste de la France et de l'étranger, sans aucune augmentation de prix.

IMMEUBLES A VENDRE

Etudes de M^{rs} Em. GODRON et DEVILLE, avoués à Lille.

Le mercredi 6 juin 1888, onze heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal civil de Lille, au Palais-de-Justice.

COMMUNE DE CROIX A VENDRE

sur licitation entre majeurs et mineurs

Le mercredi 6 juin 1888, onze heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal civil de Lille, au Palais-de-Justice.

D'UNE GRANDE MAISON

à usage de commerce

avec grand porte, bureau, grands magasins, dépendances et 1,228 mètres carrés environ de fonds et terrain, situés à Croix, boulevard de la Chapelle.

Mise-à-prix 15,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1^o Au greffe du Tribunal civil de Lille, où se trouve déposé le cahier des charges.

2^o A M^{rs} VALENDUOQ, notaire à Lannoy, commis pour la liquidation.

3^o A M^{rs} DEVILLE, avoué co-licitaire à Lille, rue de Tennois, n° 8.

4^o A M^{rs} Em. GODRON, avoué, docteur en droit à Lille, boulevard de la Liberté, 91, chargé des formalités pour parvenir à la vente.

Pour extrait, 17108 (Signé) : Em. GODRON.

Etude de M^{rs} ROGER, notaire à Tonnaix (Belgique).

TOURNAI

Faubourg des 7 Fontaines

Adjudication définitive

MAISON

dite LE CASINO

avec jardin d'une superficie de 1 hectare 2 ares 50 centes et comprenant grand salon, buvette, habitation de concierges et dépendances, à vendre publiquement.

Bien vendu libre, entrée en possession immédiate.

Adjudication définitive au Palais-de-Justice, prétoire de la Justice-de-Paix, le mercredi 6 Juin 1888, 10 heures de matin.

S'adresser au concierge pour visiter la propriété et en l'étude, rue de Pont, 28, pour les conditions.

USINE A CIMENT

située à NEUFMATHIEU, près Boulogne

COMPRENANT :

10 fours à ciment, des délayeurs, mélangeurs et un élévateur, avec machine à vapeur, de la maison Boyer de Lille, un moulin et des générateurs à vapeur, magasins, ateliers, forges, bureaux, hangars, habitation et écurie.

Le tout d'une superficie de 9 hectares 77 ares 21 centes.

L'usine est construite sur un terrain à ciment.

Elle est située à 800 mètres de la station, avec une route de niveau et des chemins de fer Decauville.

Mise-à-prix 125,000 fr.

Une seule enchère entraînera l'adjudication.

S'adresser pour les renseignements, à Boulogne, à M. DIGNÉE, liquidateur, 26, rue de Notre-Dame, et à M. GARDON, notaire, rue Saint-Jean, 2 bis. 17122

AGENCE IMMOBILIÈRE

rue du Hâvre, 4.

LOUIS LEFEBVRE

receveur de rentes

Vente, Achat et Location de tous immeubles

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

AGENCE D'ÉTABLISSEMENTS

A VENDRE

PLUSIEURS BEAUX

TERRAINS INDUSTRIELS

et quantité de beaux

Terrains à bâtir

500,000 fr. à placer à un taux modéré.

Pour tous renseignements, s'y adresser. 17031

ON DEMANDE A VENDRE

Peignage et Filature

bobinoirs de 60 têtes, système Lemesse, 507; 5 moulins à ouvrir de 6 m. 50 de circonférence, 508; Presses à paquets 509

à métrier à gear

plusieurs gillbox

40 peigneuses, construction Platt 1881, presque neuves, machines à leurs pelotons de rechange

Peigneuses, construction Platt 1881, dans le même état que les peigneuses.

4 gillbox, 2 et 4 têtes 517

3 étrégers, 4, 6 et 8 têtes 518

2 bobinoirs à la main, de 32 broches. 519

1 bane à broches en gros, 28 broches, pour filature de coton. 520

1 bane à broches en gros, 28 broches, pour filature de coton. 521

4 bane à broches en fin, 120 b. chq., p. filature de coton. 522

1 bane à broche intermédiaire, 80 broc., p. filature de coton. 523

2 métiers à retordre, renvidage système Perrot, n° 380. 524

11 pots tournants pour cardes, en tres bon état. Volant de rechange pour métier de renvidage, diamètre du tour 60". 527

517 OCCASION EXCEPTIONNELLE. — 6 laineries, syst. Sane Schneider, Logrand, Martinet et C^{rs}, 339; un condenseur à 1 brosse, id., id., 2 fondouses et 1 brosse, syst. Gosselin, 541; 1 blanchisseuse, id., 542; 1 machine à fouler les draps, syst. Louvet, 543; 1 dégorgeoir, s. Teillier, 544; cardes de laineries, accessoires, etc., 545.

Trois métiers à retordre d'occasion, consistant en deux métiers à grosses dents et un métier rond, ancien système. 549

Tissage, Teinture et Apprêt

125 planches à canettes, 40 c. carrés, 255 pointes

60 enrouleurs pour métiers à tisser, longueur 1 m. 26, avec collets

en fonte, 502; 200 collets en fonte pour enrouleurs

Une machine à percer en bois, avec cressantilles

Tables, pontons et rayons de magasin.

Une tondeuse de toile, tapis moquette, ameublement, ayant 217 de largeur.

30 mécaniques Jacquart, lève et baisse 400 crochets. 551

Chaudières et Machines à vapeur

1 régulateur de la force de 8 à 10 chevaux se trouvant à Marcq-en-Baroeul, chez M. Vasseur

1 machine à balancier 25 à 30 chevaux, nouvellement mise à neuf, volant redoublé avec piston de rechange, prête à fonctionner. 548

2000

1000

500

250

125

62

31

15

7

3

1

0

ON DEMANDE A ACHETER

Une pompe à main, aspirante et foulante, pour actionner une presse hydraulique.

2 métiers continus à tordre, à canettes, broches à engrenages

Plusieurs dressages mécaniques d'occasion.

4 moulins à ouvrir de 12 mètres de circonférence.

Un calendrier à friction, occasion, à 4 ou 4 roulements. — Une tondeuse à deux cylindres pour draperies, de 2-90 au moins de table.

En cas de vente ou d'achat, il est dû une commission.

Etudes de M^{rs} Jules LEFEBVRE et Charles PASTEAU, notaires à Lille.

LILLE-CANTELEU

Rue de Dunkerque, n° 42

GRANDE ET TRÈS BELLE

CAMPAGNE

en parfait état, avec jardin anglais potager, pièce d'eau, contenant 1 hectare 86 ares environ, pouvant servir, par sa situation, d'habitation hiver et été.

A VENDRE

par suite de décès, pour en jour de suite

Le lundi 4 juin, à 2 heures, à la Chambre des notaires, rue Poëbla, n° 7. 17096

Immeubles à louer

A LOUER

MAISON DE CAMPAGNE

avec vaste habitation, écuries et remises nouvellement restaurées, jardin d'agrément et potager en parfait état. Excellente situation, rue de Barbièvre, à proximité du kiosque. S'adresser Grande-Rue, 26 et 28, Roubaix. 17134

ON DESIRE LOUER une maison dans les prix de 45 à 50 fr. par mois. — Ecrire au bureau du journal, aux initiales M. L. D. 17077

Ventes diverses

A VENDRE pour cause de décès de courses à quatre sièges, avec volée d'attelage à quatre harnais fins, à quatre chevaux. Le tout presque neuf. — S'adresser à M. Fabritius, carrossier à Douai. 17142

CESSIONS

A CÉDER de suite, pour cause de décès, une maison à usage de boulangerie, grande cour, jardin, four avec dépendances et écurie. Loyer modéré. Prendre l'adresse au bureau du journal. 17155

Demandes & offres D'EMPLOI

AVIS DE LA DIRECTION DU JOURNAL

Toute réponse envoyée au bureau du journal doit porter sur l'enveloppe soit les initiales indiquées dans l'annonce, soit le numéro de cette annonce. Ces sortes de lettres sont remises, sans être ouvertes, aux personnes intéressées.

SERVANTE On demande une fille très propre, au courant du service et aimant bien les enfants. — Prendre l'adresse au bureau du journal. 17153

Commanditaire ou associé

Un négociant, possédant depuis de longues années un établissement d'un rapport rémunérateur et assuré, désireait commanditaire ou associé, pour augmenter son chiffre d'affaires. — Répondre au bureau de journal, aux initiales R. X. 17150

UN homme marié, sortant d'une raffinerie de Paris comme ouvrier corroyeur et sachant conduire une machine, demande place dans une industrie à Roubaix ou aux environs. S'adresser rue de Lannoy, à la Justice, estaminet du Forgeron. Bonnes références. 17151

AGENCE EN SUÈDE

Un agent, très actif, cherche la représentation des articles français pouvant se vendre en Suède.

Pour renseignements, s'adresser aux compagnies de assurances « Svea » et « Fylgia » et Skånska Enskilda Bank à Stockholm.

Wald. O. Scholdstrom, 61, Drottninggatan, Stockholm. 17132

ON DEMANDE un correspondant français dans l'industrie à Roubaix ou aux environs. S'adresser par lettres à M. L. D., poste restante, Reims. 17119

EMPLOI Un jeune homme, connaissant la fabrication du linage pour robes, les montages et la mise en cartons de robes et de la jaquette et dirigeant l'échantillonnage, demande emploi. — Répondre au bureau du journal, sous les initiales M. P. 17154

AVIS DIVERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROUBAIX

ENTRETIEN DU MOBILIER

des établissements municipaux

ADJUDICATION

Le devis s'élève à la somme annuelle de 6,000 fr.

Cautionnement à verser 200 francs.

Le Maire de la Ville de Roubaix donne avis que le mardi 12 juin 1888, à onze heures du matin, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à l'adjudication, au rabais sans fraction de franc et sur soumissions cachetées, des travaux d'entretien du mobilier des établissements municipaux jusqu'au 30 juin 1889, conformément au projet adopté par le Conseil municipal, dans sa séance du 27 avril 1888, et approuvé par le Préfet de la Région Nord, le 12 mai courant. 17152

Location de services de table

— PORCELAINES, CRISTAUX, VERRERIES, FAÏENCES, CRISTAUX POUTELLERIE et BOUCONS

H^o HOFFMANN-DUPONT

11, rue Saint-Georges, 11

ROUBAIX. 30545

Spécialité d'eaux minérales

Françaises et Étrangères

E. HORENT

Rue Turgot, 114

ROUBAIX

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

La renommée, la vente consécutive de ces eaux, si appréciées, leur renouvellement constant presque unique, permet à la maison de toujours les livrer d'une incomparable fraîcheur.

Tout demande est rendue avec célérité, franco à domicile. Assortiments au choix du client.

On reprend les bouteilles vides. Bouteilles à vendre, à 7 c. le cent, leur choix.

NOTA. — Ne pas confondre la maison anciennement connue, Horent, rue Turgot, 114, avec celle d'Horent, François, sous le nomyme, récemment fondée. 15833

EN VENTE

Alcalibrairie du Journal de Roubaix

2^e ANNÉE DE

L'ANNUAIRE DU NORD

Par RAVET-ANCEAU

Prix : 1 fr.

L'ANNUAIRE

de l'Arrondissement de Lille

Prix : 7 fr. 50

ROUBAIX-TOURCOING

et leurs cantons, divisés par rue

Prix : 3 fr.

C^o DU GAZ DE ROUBAIX

pour l'éclairage

LE CHAUFFAGE & LA FORCE MOTRICE

BAISSE DE PRIX

Sulfate d'ammoniaque pour engrais, contenant 20 à 21 0/0 d'azote, 35 fr. les 100 kil. Pour une quantité de 1 000 kil. 32 fr. les 100 kil. Paiement comptant.

Centres de coke très fines, pour la fabrication du papier pour alées de jardins, 20 cent. l'hectolitre pris à l'usine de Roubaix.

S'adresser à l'usine, Graj de Tourcoing, 58, à Roubaix, ou à l'usine à gaz de Croix. 16939

BONNE DRÈCHE

de maïs, sans acide, augmentant le rendement en lait de six pintes au moins par jour. — S'adresser à M. A. Tilly-Delunne & C^o, à Courrières (Pas-de-Calais). 17069

L'ASSOCIATION MERCANTILE

(FONDÉE EN 1853)

Pour l'obtention de renseignements tendant à diriger les mauvaises créances

Et vue d'épargner aux membres la grande perte de temps et les frais qu'entraînent les mauvaises créances

En vue de la perception des créances dues aux membres

« THE MERCANTILE ASSOCIATION » a été le premier bureau du genre fondé dans le Royaume-Uni, et M. BENNETTS ont été les premiers à établir cette entreprise particulière sur le pied d'une Grande Firma.

BENNETTS (Propriétaires)

58, NEW BROAD ST., LONDON, E. C.

ayant des agents et des correspondants dans le monde entier

Adresse télégraphique : BENNETTS ASSOCIATION, LONDON

ON CORRESPOND EN TOUTES LANGUES. 15466

IMPORTATION & EXPORTATION

SPECIALITÉ POUR MATELASSERIE

Emballage à façon, Balles pressées et cerclées

ANTHIME DESMETTRE

25 et 27, rue de la Belle-Vue, Tourcoing (Nord)

TARIF DE PRESSAGE :

Bousses et déchets de laine de toutes sortes, cercles compris 0 0 k. 2 fr. 50

Fourniture de la toile enveloppe, en bandes choisies d'Australie, s'il y a lieu, le kil. 3 0 fr. 30

Laines peignées, fouriture de la toile enveloppe et cerclage compris. 0 0 k. 2 fr. 00

NOTA. — La mise en balles press